

---

Séance du 09 juin 2023

---

**N° 2023.06.05**

**Objet : FONCTION PUBLIQUE – Création emploi permanent Restauration scolaire**

**Date de Convocation** Le neuf juin deux mille vingt-trois, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le deux juin deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 02 juin 2023

**Nombre de conseillers**

En exercice : 24

Présents : 16

Représentés : 07

Votants : 23

**Etaient présents :**

M. Laurent RICHARD, Maire,

Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,  
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Maires-adjoints,

M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Frédéric GRILLET,  
Mme Martine DELIGEON, Mme Sophie RANDUINEAU, Mme Dominique BOSA,  
Mme Katia CHAUVET, Mme Christelle ROMEO, Mme Silvia GOHIER-VALERIoT,  
M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.

**Pouvoirs :**

Mme Bénédicte BEYENS à M. Alain JAOUEN,  
M. Philippe BEAUVAIS à Mme Silvia GOHIER-VALERIoT,  
M. Alain BARON à M. Pierre LATOURRETTE,  
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,  
Mme Béatrice ODINK à Mme Dominique BOSA,  
M. Dominique GALLOT à Mme Martine DELIGEON,  
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET.

**Absente excusée :** Mme Cécile CHEMINEAU

**Secrétaire de séance :** Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire rappelle que conformément au code général de la fonction publique, les emplois jugés nécessaires au fonctionnement des services sont créés et ceux jugés non nécessaires sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après avis du Comité Social Territorial.

Il rappelle que l'ancien chef de service, qui était chef cuisinier, est parti à la retraite le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il a été remplacé dans ses missions de cuisine par un employé de la société CONVIVIO. Les fonctions de chef de service ont quant à elles été transférées à la N+1.

De plus, l'agent de maîtrise, cuisinier, qui secondait l'ancien chef de service est absent et proche de la retraite. Si une réorganisation du service ainsi qu'un recours à l'intérim permet de palier temporairement son absence, il convient de tenir compte de cet élément pour l'intégrer à la réflexion globale en termes de besoins actuels et à venir du service.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose la création d'un poste permanent de responsable du service Restauration scolaire (cat. B ou C+) à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Ce chef de service, placé sous la responsabilité hiérarchique de la coordinatrice du service scolarité, sera cuisinier.

Monsieur le Maire précise que le poste actuellement pourvu par l'agent de maîtrise, cuisinier, actuellement absent et proche de la retraite, sera susceptible d'être supprimé après le départ à la retraite de l'agent.

Le poste sera ouvert en externe et en interne, par voie de mutation, de détachement, de nomination stagiaire suite à concours, de mobilité interne ou à défaut par voie contractuelle.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

- **De créer** 1 emploi permanent de responsable du service Restauration scolaire à temps complet, sur les cadres d'emplois de techniciens et d'agent de maîtrise, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- **De modifier** en ce sens le tableau des effectifs du personnel communal pour 2023 ;
- **De préciser** que les rémunérations seront fixées sur la base de la grille indiciaire relevant des grades mentionnés ci-dessus ;
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget au chapitre 012 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,  
Katia PREVOST**

**Le Maire,  
Laurent RICHARD**

